



Vous voulez mobiliser votre compte personnel de formation (CPF) en 2020 – l'UNSA vous aide

Le compte personnel de formation (CPF) vous permet d'acquérir des droits à la formation. Ces droits se traduisent par un nombre d'heures pouvant être mobilisées pour suivre des actions de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle financé par l'administration. Ces heures sont acquises au regard du temps de travail que vous avez accompli, chaque année, dans la limite totale de 150 heures.

Vous pouvez consulter vos droits à partir de l'adresse suivante : <http://www.moncompteactivite.gouv.fr>

Les procédures de dépôt et d'instruction des demandes de CPF diffèrent en fonction du coût pédagogique des formations demandées. En effet, si vous souhaitez mobiliser votre CPF pour :

- une action de formation **qui n'engendre aucun coût spécifique** lié au CPF . Votre demande est traitée tout au long de l'année. Elle n'est pas examinée par la commission CPF mais les heures de formations sont décomptées de votre CPF,
- une action de formation qui **engage des frais pédagogiques**, votre demande est soumise à la commission CPF et vous devez constituer un dossier. Il vous appartient donc, de renseigner le formulaire de demande d'utilisation du CPF à partir de l'adresse suivante : [Formulaire de demande de mobilisation du CPF](#)

N'oubliez pas de le faire signer par votre supérieur hiérarchique et de joindre les documents suivants permettant la prise en charge :

- le CV,
- le calendrier de formation visé par le supérieur hiérarchique,
- au moins deux devis concurrentiels ou la justification en cas de production d'un seul devis,
- les documents nécessaires à l'inscription de la (des) formation(s) demandé(e)s,
- la convention d'utilisation anticipée des droits du CPF, etc.

Votre dossier **réputé complet** sera soumis à la commission CPF qui se réunit, par campagne **2 fois par an**.

Pour info : la première campagne est déjà lancée depuis le 1^{er} janvier et se clôturera le 29 février 2020.

Le calendrier de traitement de votre dossier est le suivant :

	Dépôt des dossiers CPF	Instruction des dossiers	Réunions des commissions CPF	Notifications des décisions	Début de la formation CPF
1er campagne 2020	01/01/2020 au 29/02/2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	À compter de septembre 2020

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

<http://agrifor.unsa.org/>



La 2^{ème} campagne aura lieu du 1^{er} juin au 31 août 2020 selon la calendrier ci-dessous

	Dépôt des dossiers CPF	Instruction des dossiers	Réunions des commissions CPF	Notifications des décisions	Début de la formation CPF
2 ^{ème} campagne 2020	01/06/2020 au 31/08/2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	A compter de janvier 2021

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la note de service à partir du lien : [note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-3 du 02/01/2020](#)

Si vous souhaitez un accompagnement de la part de l'UNSA, contactez votre représentant référent ou bien contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

<http://agrifor.unsa.org/>

